



## Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

### Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Rapport n° CP/2013/289

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général des dossiers de demandes d'aides départementales au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

#### **I. PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines**

Lors de sa séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de la collectivité départementale dans le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, dispositif mis en place par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et éligible aux fonds européens (FEADER).

Le Plan s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles concernent les constructions neuves ainsi que les rénovations d'un montant minimum de 15 000 €.

Suite à des transferts au sein de l'axe 1 du FEADER, une rallonge de crédits européens de 600 K€ est en cours de validation par le comité régional de suivi du Plan de développement rural hexagonal PDRH.

Le comité technique, lors de sa réunion du 19 mars 2013, a examiné et validé 8 dossiers prioritaires bas-rhinois qui ont été sélectionnés au regard d'une grille à appel à candidature et figurant en annexe 1.

L'engagement départemental s'élèverait à 61 212,50 € et ferait appel à des crédits européens du même montant sous réserve d'une rallonge effective de FEADER.

A noter que suite à des sous réalisations ou des renoncations de projets, la Direction Départementale des Territoires a procédé à des désengagements de crédits qui s'élèvent pour notre collectivité à 85 619 €. Ce montant pouvant être considéré comme une avance versée à l'Agence de Services et de Paiement, il est proposé de déduire la participation financière départementale de ce trop-perçu par l'organisme de gestion du dispositif.

#### **II. « Complément PMBE »**

Lors de sa session plénière du 22 octobre 2012, notre assemblée a décidé de renforcer son soutien financier au secteur de l'élevage en sollicitant l'élargissement de l'intervention du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage aux projets suivants :

- La construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage de volailles, de porcs et de lapins
- L'alimentation en énergie électrique et en eau potable des exploitations pour toutes les filières animales éligibles
- Les opérations concernant des investissements compris entre 4 000 et 15 000 €.

Le comité a examiné et validé 7 dossiers figurant en annexe 2 et représentant un engagement départemental de 82 032,66 €.

Il est proposé d'utiliser le solde de l'avance transférée à l'ASP soit 24 406,50 €, le montant à verser à l'organisme de gestion se limiterait à 57 626,16 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35913	204-204182-928	184 614,94 €	141 000,00 €	57 626,16 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 143 245,16 € au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), selon la répartition suivante :*

- 61 212,50 € dans le cadre du PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines,
- 82 032,66 € dans le cadre du "complément PMBE".

*Par ailleurs, elle autorise le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 6 novembre 2007 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à cet organisme la gestion de sa participation financière au PMBE. Compte tenu de l'avance de crédits perçue par l'ASP, le versement s'établira à la somme de 57 626,16 €.*

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président  
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER